Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-41

Spirotétramate

(also available in English)

Le 21 juin 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-41 (publication imprimée)
H113-29/2011-41F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations sur les légumineuses (groupe de cultures 6) à l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC, contenant du spirotétramate de qualité technique. Les détails sur les utilisations approuvées au Canada sont indiqués sur l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC (numéro d'homologation 28953).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-64, *Spirotétramate*, publié le 22 novembre 2010. De plus, des LMR à l'importation dans ou sur le coton et certains fruits tropicaux ont été proposées dans le document PMRL2010-64. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur au Canada à la date de publication du présent document; elles s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le spirotétramate.

Limites maximales de résidus fixées pour le spirotétramate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Spirotétramate	BYI 08330 : carbonate d'éthyle et de *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-8-méthoxy-2-oxo-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-4-yle y compris les métabolites BYI 08330-énol : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-2-one cétohydroxy-BYI 08830 : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-3-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]décane-2,4-dione BYI 08330-énol-glycoside (Glc) : β-*D*-glucopyranoside de *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-8-méthoxy-2-oxo-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-4-yl monohydroxy-BYI 08330 : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]décan-2-one et BYI 08330-énol-glucuronide (GA) : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-(β-*D*-glucopyranosyloxy)-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-2-one	13	Kapoulasans, litchis, longanes, quenettes, ramboutans
		5,0	Soja sec
		2,5	Acérolas, caramboles, feijoas, fruits de la passion, goyaves, graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), jaboticabas, jamalacs
		0,6	Avocats, caïnites, *Pouteria campechiana*, sapotes mamey, sapotes noires, sapotilles
		0,35	Papayes
		0,3	Graines de coton non délintées, mangues
		0,2	Kiwis

ppm = partie par million

Une LMR est fixée pour chaque denrée du groupe de cultures des légumineuses présenté à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description du groupe de cultures

Groupe de cultures		Denrées
Numéro	Nom	
6	Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches)	Doliques à écosser Doliques à œil noir à écosser Doliques à œil noir secs Doliques asperge à gousse comestible Doliques d'Égypte secs Doliques mongette secs Doliques secs Gourganes à écosser Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots à gousse comestible Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots de Lima à écosser Haricots de Lima secs Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon à gousse comestible Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots tépary secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits haricots blancs secs Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser

Groupe de cultures		Denrées
Numéro	Nom	
		Pois à écosser Pois à gousse comestible Pois cajans à écosser Pois cajans à gousse comestible Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs Pois mange-tout Pois nains à gousse comestible Pois sabre blancs à gousse comestible Pois sabre rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Pois zombis secs Soja à gousse comestible Soja sec